Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro ISN : 9614
Centre d'intérêt: 120

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Consultation sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec / la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Fédération, [1986?].
2 v. (13, 32 p.) ; 28 cm + questionnaire ([10] f.) + rapport (30 p.).

Titre de la couv. Code: 1580 (v.) ; 1579 (questionnaire) ; 1680 rév. (rapport) ; dossier 2/7/126 (v. et questionnaire) ; dossier 704.03 (rapport).

Descripteur(s): Politique gouvernementale • Rapport de consultation • Carte • Commission scolaire • Education des adultes

La FCSCQ présente dans l'ensemble de ces documents la démarche et les résultats d'une consultation par questionnaire de toutes les commissions scolaires afin de connaître leurs orientations relativement à la carte provinciale de services d'éducation des adultes (SEA). Ces résultats devraient servir à faire les représentations qui s'imposent auprès du MEQ afin que la carte des SEA reflète les besoins et les aspirations de l'ensemble des commissions scolaires. Parmi les 80 commissions scolaires qui administrent un SEA, 54 ont répondu à la consultation. Sur les 103 autres commissions scolaires, 45 ont également répondu. En bref, les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire. Elles veulent aussi se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Enfin, elles souhaitent qu'en dehors d'une réorganisation administrative, on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes.

Type de document:

8.1

96 14-A

CONSULTATION

sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec

fcscq

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Document: 1580
Dossier: 2/7/198

HISTORIQUE

1965

- L'OPÉRATION 55 (RÉGIONALISATION) A CRÉÉ 55 "SERVICES D'ÉDUCATION PERMANENTE" QUI ONT PAR LA SUITE DONNÉ NAISSANCE AUX 80 SEA ACTUELS.

1984

- AVEC L'INTÉGRATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE-SECONDAIRE AU QUÉBEC (LOI 3), LE M.E.Q. VEUT PRENDRE LES MOYENS POUR QU'IL N'Y AIT PAS AUTANT DE SEA QUE DE C.S. INTÉGRÉES AU QUÉBEC.

- LA POLITIQUE DU MINISTRE SUR L'INTÉGRATION, PRÉVOIT QUE LES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DEMEURENT RÉGIONALISÉS. MALGRÉ CETTE POLITIQUE, PLUSIEURS COMMISSIONS SCOLAIRES NOUVELLEMENT INTÉGRÉES DEMANDENT L'AUTORISATION D'ORGANISER LEUR PROPRE SEA.

- LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES (DEGA) FAIT CONNAÎTRE SON INTENTION DE PROCÉDER À UNE RÉORGANISATION DES SEA.

1985

- LA DGEA PRÉSENTE UNE PROPOSITION QUI MET L'ACCENT SUR LE REGROUPEMENT DE CERTAINS DES 80 SEA ACTUELS POUR EN FORMER UNE CINQUANTAINE EN TOUT AU QUÉBEC.

1986

- LA FCSCQ PARTICIPE AUX TRAVAUX D'UN COMITÉ DE LA DGEA POUR ÉTUDIER DES PROPOSITIONS RELATIVEMENT À LA CARTE DES SEA AU QUÉBEC.

- LES ORGANISMES REPRÉSENTÉS AU COMITÉ SONT:

  L'ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC;

  L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC;

  L'ASSOCIAITON DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC;

  L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES DIRECTEURS DES SERVICES DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (SECTEUR ANGLOPHONE);

LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC;

LA TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DU QUÉBEC;

LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION (DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DIRECTION RÉGIONALE).

- EN SEPTEMBRE 1986, LE COMITÉ PROPOSE À LA DGEA TROIS (3) HYPOTHÈSES DE RÉORGANISATION EN INDIQUANT QU'IL PRIVILÉGIE L'HYPOTHÈSE 3.

LE COMITÉ SUSPEND SES TRAVAUX POUR PERMETTRE À CHACUN DES ORGANISMES DE CONSULTER SES MEMBRES.

OCTOBRE 1986, TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES REÇOIVENT LE DOCUMENT DE CONSULTATION (DOCUMENT 1580) ET LE QUESTIONNAIRE (DOCUMENT 1579).

PARTICIPATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

- PARMI LES 80 C.S. QUI ADMINISTRENT UN SEA, 54 ONT RÉPONDU = 70%

- SUR LES 103 AUTRES C.S., 45 ONT RÉPONDU = 44%

- DANS LA PLUPART DES CAS LE DOCUMENT DE CONSULTATION A ÉTÉ ÉTUDIÉ PAR DES COMITÉS REGROUPANT PLUSIEURS TYPES D'INTERVENANTS.

COMMISSAIRES	905
HORS-CADRES ET CADRES DE SERVICES	338
DIRECTEURS DE CENTRE ET DIRECTEURS D'ÉCOLE	108
PARENTS	101
AUTRES	45
TOTAL	1 497

REMARQUE:

PLUSIEURS C.S. ONT INDIQUÉ QUE CE SUJET N'ÉTAIT PAS POUR ELLES UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE, AYANT CONFIÉ L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES À LA C.S. RÉGIONALE OU À UNE AUTRE C.S.

RECOMMANDATION

QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR FAIRE CONNAÎTRE DAVANTAGE À TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES LES STRUCTURES ET LE FONCTIONNEMENT DES SEA ET DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER DE L'ÉDUCATION DES ADULTES.

RESULTATS DE LA CONSULTATION

ETAT DE LA SITUATION

- Certains événements ont apporté des changements importants dans le fonctionnement et le financement des SEA.

  . Jusqu'en 1983-84 - enveloppes fermées.
  . Jusqu'en 1985- La majeure partie du financement provient de l'Entente Canada-Québec.
  . Répartition des mandats d'éducation des adultes en deux ministères.
  . Partage des mandats entre trois ministères (MEQ - MEESS- MMSR).

Question 1:

L'état de la situation présenté dans la section 1 reflète-t-il globalement la réalité

Réponse: Tout à fait: 42 Moyennement: 9 Pas du tout: 0

LES PRINCIPES À RETENIR:

COMPTE TENU

1. DES DONNÉES DE LA PREMIÈRE SECTION

2. DE L'INTÉGRATION PRIMAIRE/SECONDAIRE QUI SE POURSUIT.

3. DU TABLEAU ACTUEL DES C.S. (101 INTÉGRÉES, 25 RÉGIONALES, 89 LOCALES.)

4. DU NOUVEAU MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES.

5. QU'IL N'Y A PAS PLUS DE RESSOURCES DISPONIBLES.

LE COMITÉ A RETENU 5 GRANDS PRINCIPES DANS LA RÉORGANISATION DES SEA.

QUESTION 2:

ETES-VOUS D'ACCORD AVEC CHACUN DES PRINCIPES RETENUS?

RÉPONSE:	TF	M	PDT
A) LA RÉGIONALISATION, C'EST-À-DIRE, LE REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES	55	17	11
B) LA STABILILSATION DES COÛTS DE GESTION DES SEA	60	17	5
C) LA RÉGIONALISATION DES SERVICES ET LA RESPONSABILISATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES	62	11	9
D) LA HAUSSE DU TAUX DE PÉNÉTRATION	78	7	2
E) L'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES.	81	1	1

QUELLE HYPOTHÈSE DOIT-ON PRIVILÉGIER?

HYP. 1 STATU QUO

. MAINTIENT DES 80 SEA ACTUELS

. AUCUN AJOUT

. AUCUN REGROUPEMENT

HYP. 2 LIBERTÉ TOTALE POUR LES C.S. DE SE REGROUPER OU DE SE RETIRER.

HYP. 3 PREND COMME BASE LES 80 SEA ACTUELS AVEC POSSIBILITÉ D'AUGMENTATION COMPTE TENU DU DÉVELOPPEMENT DE LA SITUATION.
POSSIBILITÉ DE GARDER LE STATU QUO, OU SELON CERTAINES CONDITIONS, DE SE REGROUPER OU DE SE RETIRER.

QUESTION 3

QUELLE HYPOTHÈSE PRIVILÉGIEZ-VOUS?

RÉPONSE:

HYP. 1	9 (5 SANS SEA) (4 AVEC SEA)	9.2%
HYP. 2	27 (20 SANS SEA) (7 AVEC SEA)	27.8%
HYP. 3	61 (18 SANS SEA) (43 AVEC SEA)	62.8%

RECOMMANDATION

- AVANT QUE LE MEQ NE PROCÈDE À LA RÉORGANISATION DES SEA, QUE DES SIMULATIONS SOIENT FAITES AFIN QUE L'ON S'ASSURE DE L'APPLICABILITÉ DE CETTE RÉORGANISATION SANS QUE LES SERVICES À LA POPULATION NE SOIENT DIMINUÉS, NI QUE LES C.S. N'EN SOIENT PÉNALISÉES.

Les 80 SEA actuels comme base de la réorganisation

Etape 1: 1986-1987

- Comme base de réorganisation les 80 SEA actuels.

- Sur une base volontaire et avec l'accord du Ministre les C.S. décident de maintenir le statu quo ou de regrouper des SEA.

Question 4

Etes-vous d'accord pour que les 80 SEA actuels servent de base à l'établissement de la carte des SEA au Québec? (Voir tableau page 5).

Réponse: **Oui** 77 **Non** 13

Recommandation

Que le MEQ ne procède à aucun regroupement de SEA actuels, à moins que les commissions scolaires concernées n'y consentent.

TABLEAU I -
REPARTITION DES SEA SUR LE TERRITOIRE DU QUEBEC

01,0 BAS-ST-LAURENT GASPESIE	02,0 SAGUENAY LAC-ST-JEAN	03,0 QUEBEC	04,0 TROIS-RIVIERES
Miguasha La Neigette * Des Iles Matane Gaspésie Péninsule * Vallée de la Matapédia Grand-Portage	Chicoutimi Lac St-Jean Lapointe Louis-Hémon * Chapais-Chibougamau	Louis Fréchette Thetford-Mines *CEC de Québec Chaudière Chauveau Des Découvreurs Eastern Quebec Charlesbourg Beauport Pascal-Taché Tardivel LAURI CORAN	Victoriaville Mauricie Provencher Saint-François Vieilles-Forges
05,0 ESTRIE	**06,1 NORD DE MONTREAL**	**06,2 SUD DE MONTREAL**	**06,3 MONTREAL METROPOLITAIN**
Sherbrooke (Fer de lance) *Eastern Townships	Blainville-Deux-Montagnes *Des Manoirs *Laurentian *Laurentides *Le Gardeur *Long Sault *Saint-Jérôme *Pierre-Neveu	Bedford Chambly Châteauguay/Des Moissons Châteauguay Valley *Davignon St-Jean-sur Richelieu Du Goéland Meilleur South Shore Valleyfield Vaudreuil-Soulanges Yamaska TRACY	*CEC de Montréal *CEC de Verdun *CEP du Grand Montréal *Lakeshore/ Baldwin Cartier *Sainte-Croix *Sault St-Louis *Chomedey de Laval *Laurenval *Les Ecores *Mille-Iles *Jérôme-le-Royer
07,0 OUTAOUAIS	**08,0 ABITIBI-TEMISCAMINGUE**	**09,0 COTE-NORD**	**10,0 NOUVEAU QUEBEC**
Outaouais-Hull Vallée-de-la-lièvre Western Quebec * Des Draveurs	*Abitibi Harricana *Lac Témiscamingue La Vérendrye *Rouyn-Noranda	Sept-Iles Manicouagan	*Crie *Kativik *Joutel Matagami

*couvrent le territoire d'une seule commission scolaire

La commission scolaire mandatée par le MEQ

Dans le cas où, sur une base volontaire, des commissions scolaires décideraient de regrouper des SEA couvrant le territoire d'une seule commission scolaire, ou procéderaient à des regroupements différents de la situation actuelle, le MEQ mandaterait une commission scolaire pour organiser le service.

Question 5

Dans le cas de regroupement ou de fusion de SEA, êtes-vous d'accord pour que la commission scolaire qui organise le service soit mandatée par le MEQ?

Réponse: Oui 57 Non 23

Recommandation

Que les commissions scolaires participantes déterminent elles-mêmes la commission scolaire qui devrait être désignée par le MEQ comme gestionnaire d'un SEA.

FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION

ETAPE 2: 1987-1988

- OBLIGATION POUR LES SEA COUVRANT LE TERRITOIRE DE PLUSIEURS C.S. DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ DE GESTION REGROUPANT DES REPRÉSENTANTS DE CHAQUE C.S. PARTICIPANTE.

QUESTION 6:

LORSQUE PLUSIEURS COMMISSIONS SCOLAIRES SE SONT REGROUPÉES DANS UN SEA, ÊTES-VOUS D'ACCORD POUR QUE CELLES-CI SOIENT OBLIGÉES DE PARTICIPER À UN COMITÉ DE GESTION COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DE TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES PARTICIPANTES?

RÉPONSE OUI 60 NON 24

RECOMMANDATION

TOUT EN RECONNAISSANT QUE LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONCERNÉES DOIVENT ÊTRE IMPLIQUÉES DANS L'ORIENTATION ET LA GESTION D'UN SEA, QUE L'ON FAVORISE LA FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION DU SEA SANS QU'IL SOIT OBLIGATOIRE.

LE SEUIL MINIMAL DE BASE OU LES MESURES COMPENSATOIRES

ETAPE 3: 1988-1989

AU COURS DE LA TROISIÈME ÉTAPE D'IMPANTATION (1988-1989), LE SEUIL MINIMAL D'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET CELUI POUR LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN PRÉVUS AUX RÈGLES 1986-1987 SERAIENT ABOLIS POUR ÊTRE REMPLACÉS PAR DES MESURES COMPENSATOIRES.

QUESTION 7

ETES-VOUS D'ACCORD POUR QU'À L'ÉTAPE 3 (1988-1989) LE SEUIL MINIMAL DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET CELUI POUR LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN SOIENT ABOLIS POUR ÊTRE REMPLACÉS PAR DES MESURES COMPENSATOIRES?

RÉPONSE: OUI 37 NON 47

RECOMMANDATION

QUE LE SEUIL MINIMAL DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET CELUI POUR LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN NE SOIENT PAS REMPLACÉS PAR DES MESURES COMPENSATOIRES, À MOINS QUE L'ON PROUVE QUE CES DERNIÈRES SOIENT PLUS AVANTAGEUSES ET QU'ELLES SOIENT GARANTIES SUR UNE LONGUE PÉRIODE.

Question 8:

Etes-vous d'accord avec les critères à retenir pour la mise en place des SEA?

	Oui	Non
A) Population territoriale à desservir	82	3
B) Etendue du territoire	81	4
C) Caratéristiques culturelles et linguistiques de la clientèle	81	4
D) Niveau et nature des activités régionalisées au cours des 3 dernières années et le niveau envisagé pour l'avenir	74	11
E) Budget prévu eu égard aux besoins à satisfaire	82	3
F) Barrières naturelles ou autres conditions de même nature	84	1

6) LIMITES TERRITORIALES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE 80 5

RECOMMANDATION

QUE POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SEA, LE MEQ NE TIENNE PAS COMPTE UNIQUEMENT DES CRITÈRES ÉNONCÉS À LA QUESTION 8, MAIS ÉTUDIE CHAQUE CAS À LA PIÈCE EN TENANT COMPTE DES SITUATIONS PARTICULIÈRES ET PRINCIPALEMENT DES SERVICES À RENDRE À LA POPULATION ADULTE DES TERRITOIRES À DESSERVIR.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR SE RETIRER D'UN SEA

UNE COMMISSION SCOLAIRE QUI, EN RAISON DE SON BASSIN DE CLIENTÈLE TRÈS IMPORTANT, RÉCLAMERAIT SON PROPRE SEA ET, DE CE FAIT, SE RETIRERAIT D'UN SEA DÉJÀ EXISTANT, SE VERRAIT IMPOSER DES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

QUESTION 9:

ÊTES-VOUS D'ACCORD POUR QUE LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES SUIVANTES SOIENT IMPOSÉES À UNE COMMISSION SCOLAIRE QUI SE RETIRERAIT D'UN SEA DÉJÀ EXISTANT POUR GÉRER SON PROPRE SEA?

	OUI	NON
LA COMMISSION SCOLAIRE DEVRAIT:		
1. ÊTRE EN MESURE D'ÉTABLIR QUE LES COMMISSIONS SCOLAIRES AUPARAVANT CONSTITUANTES DU SEA RÉGIONALISÉ OU QUE LE NOUVEAU REGROUPEMENT QUI DEVRA SE FAIRE AURONT LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À LA MISE SUR PIED D'UN AUTRE SEA.	81	6

2. Assurer que le Ministère n'aura pas à supporter de coûts directement ou indirectement reliés à la division du SEA	69	14
3. Assurer dans un protocole d'entente signé par toutes les commissions scolaires constituantes que l'offre globale de services à la population sera maintenue dans toute la région.	79	8
4. Assumer en totalité les coûts pouvant éventuellement découler de l'application des ententes de travail, notamment les mises en disponibilité de personnel résultant du nouveau regroupement.	83	9

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR TOUT LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES:

PLUSIEURS COMMISSIONS SCOLAIRES ONT FAIT REMARQUER QU'EN ÉDUCATION DES ADULTES D'AUTRES PROBLÈMES AUSSI PRESSANTS QUE LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE SUGGÉRÉE N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ SOLUTIONNÉS.

. LE DROIT À L'ÉDUCATION DES ADULTES CONFIRMÉ DANS UNE LOI.

. L'ADOPTION D'UN RÉGIME PÉDAGOGIQUE POUR ENCADRER LA FORMATION DES ADULTES.

. L'HARMONISATION DES STRUCTURES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AVEC CELLES DES JEUNES, QUANT CELA EST POSSIBLE.

. LES CHAMPS DE RESPONSABILITÉ, EN ÉCUDATION DES ADULTES, DE CHACUN DES PARTENAIRES DU MEQ (C.S.-CÉGEP-UNIVESITÉ).

RECOMMANDATIONS

- QU'EN DEHORS DE CETTE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ON SE PRÉOCCUPE DAVANTAGE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU QUÉBEC.

- QUE LE MEQ CLARIFIE, AVEC SES PARTENAIRES, LES RESPONSABILITÉS D'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION DES ADULTES AFIN D'ÉVITER QUE LES MÊMES COURS SE DONNENT AUX TROIS PALIERS, COMMISSIONS SCOLAIRES, CÉGEPS ET UNIVERSITÉS.

RECOMMANDATIONS:

1- QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR FAIRE CONNAÎTRE DAVANTAGE À TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES LES STRUCTURES ET LE FONCTIONNEMENT DES SEA ET DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER DE L'ÉDUCATION DES ADULTES.

2- AVANT QUE LE MEQ NE PROCÈDE À LA RÉORGANISATION DES SEA, QUE DES SIMULATIONS SOIENT FAITES AFIN QUE L'ON S'ASSURE DE L'APPLICABILITÉ, DE CETTE RÉORGANISATION SANS QUE LES SERVICES À LA POPULATION NE SOIENT DIMINUÉS NI QUE LES COMMISSIONS SCOLAIRES NE SOIENT PÉNALISÉES.

3- QUE LE MEQ NE PROCÈDE À AUCUN REGROUPEMENT DE SEA ACTUELS, À MOINS QUE LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONCERNÉES N'Y CONSENTENT.

4- QUE LES COMMISSIONS SCOLAIRES PARTICIPANTES DÉTERMINENT ELLES-MÊMES LA COMMISSION SCOLAIRE QUI DEVRAIT ÊTRE DÉSIGNÉE PAR LE MEQ COMME GESTIONNAIRE D'UN SEA.

5- TOUT EN RECONNAISSANT QUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES CONCERNÉES DOIVENT ÊTRE IMPLIQUÉES DANS L'ORIENTATION ET LA GESTION D'UN SEA, QUE L'ON FAVORISE LA FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION DU SEA SANS QU'IL SOIT OBLIGATOIRE.

6- QUE LE SEUIL MINIMAL DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET CELUI POUR LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN NE SOIENT PAS REMPLACÉS PAR DES MESURES COMPENSATOIRES, À MOINS QUE L'ON PROUVE QUE CES DERNIÈRES SOIENT PLUS AVANTAGEUSES ET QU'ELLES SOIENT GARANTIES SUR UNE LONGUE PÉRIODE.

7- QUE POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SEA, LE MEQ NE TIENNE PAS COMPTE UNIQUEMENT DES CRITÈRES ÉNONCÉS À LA QUESTION 8, MAIS ÉTUDIE CHAQUE CAS À LA PIÈCE EN TENANT COMPTE DES SITUATIONS PARTICULIÈRES ET PRINCIPALEMENT DES SERVICES À RENDRE À LA POPULATION ADULTE DES TERRITOIRES À DESSERVIR.

8- QU'EN DEHORS DE CETTE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ON SE PRÉOCCUPE DAVANTAGE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU QUÉBEC.

9- QUE LE MEQ CLARIFIE, AVEC SES PARTENAIRES, LES RESPONSABILITÉS D'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION DES ADULTES AFIN D'ÉVITER QUE LES MÊMES COURS SE DONNENT AUX TROIS PALIERS, COMMISSIONS SCOLAIRES, CÉGEPS ET UNIVERSITÉS.

CONCLUSION

Conclusion

Cette consultation aura permis à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec de connaître les orientations des commissions scolaires sur plusieurs points importants de l'organisation et de la gestion de l'éducation aux adultes.

Les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire.

Les commissions scolaires veulent se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Elles souhaitent que les règles soient souples de façon à pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins du milieu.

S'il doit y avoir une réorganisation des SEA au Québec, elle ne devrait se faire que lorsqu'on en aura mesuré toutes les conséquences pédagogiques et financières.

ENFIN, LES COMMISSIONS SCOLAIRES SOUHAITENT QU'EN DEHORS DE CETTE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE, ON SE PRÉOCCUPE DAVANTAGE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES AU QUÉBEC.

A LA LUMIÈRE DES RÉSULTATS DE CETTE CONSULTATION, LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC EST MAINTENANT EN MESURE DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS NÉCESSAIRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION DU QUÉBEC

Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro ISN : 9614
Centre d'intérêt: 120

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Consultation sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec / la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Fédération, [1986?].

2 v. (13, 32 p.) ; 28 cm + questionnaire ([10] f.) + rapport (30 p.).

Titre de la couv. Code: 1580 (v.) ; 1579 (questionnaire) ; 1680 rév. (rapport) ; dossier 2/7/126 (v. et questionnaire) ; dossier 704.03 (rapport).

Descripteur(s): Politique gouvernementale • Rapport de consultation • Carte • Commission scolaire • Education des adultes

La FCSCQ présente dans l'ensemble de ces documents la démarche et les résultats d'une consultation par questionnaire de toutes les commissions scolaires afin de connaître leurs orientations relativement à la carte provinciale de services d'éducation des adultes (SEA). Ces résultats devraient servir à faire les représentations qui s'imposent auprès du MEQ afin que la carte des SEA reflète les besoins et les aspirations de l'ensemble des commissions scolaires. Parmi les 80 commissions scolaires qui administrent un SEA, 54 ont répondu à la consultation. Sur les 103 autres commissions scolaires, 45 ont également répondu. En bref, les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire. Elles veulent aussi se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Enfin, elles souhaitent qu'en dehors d'une réorganisation administrative, on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes.

Type de document:

9614-B

CONSULTATION

sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec

fcsc q

la Fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Document: 1580
Dossier: 2/7/126

TABLE DES MATIERES

PAGE

Table des matières..... 1

Liste des membres du comité..... 2

Préambule..... 3

Section I - Etat de la situation..... 4

Tableau 1 - Répartition des SEA sur le territoire du Québec..... 5

Tableau 2 - Coût moyen de fonctionnement des SEA..... 6

Section II - Principes devant guider l'organisation des SEA..... 7

Section III - Trois hypothèses de réorganisation.. des SEA..... 8

Etape 1 (1986-1987)..... 9

Etape 2 (1987-1988)..... 10

Etape 3 (1988-1989)..... 11

Critères à retenir pour la mise sur pied d'un SEA..... 11

Conditions supplémentaires pour se retirer d'un SEA..... 12

Conclusion..... 12 et 13

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE TRAVAIL SUR LA CARTE DES SEA AU QUÉBEC

Jacques Couture, Direction générale de l'éducation des adultes (MEQ)

Richard Fréchette, Direction générale de l'éducation des adultes (MEQ)

André Gilbert, Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Jean-Guy Godbout, Direction générale de l'éducation des adultes (MEQ)

Wayne Goldthorp, Association provinciale des directeurs des services de l'éducation permanente, secteur anglophone (PROCEDE)

André Lamy, Association des cadres scolaires du Québec

Lucette Mailhot-Chicoine, Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec

Denis McCullough, Association des commissions scolaires protestantes du Québec

Valmont Richard, Directeur régional, région de Québec (MEQ)

Réjean Simard, Association des directeurs généraux des commissions scolaires

PROPOSITION DE REORGANISATION DES SERVICES D'EDUCATION DES ADULTES SUR LE TERRITOIRE DU QUEBEC

PREAMBULE

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) désire, par le présent document, consulter les commissions scolaires afin de faire auprès du MEQ les représentations nécessaires, pour que la carte des services de l'éducation des adultes reflète bien l'ensemble des besoins et des aspirations de chacun des milieux.

La Fédération participe depuis quelques temps à un comité composé de représentants de différents organismes d'éducation.

Ce comité, après avoir fait l'étude du dossier des SEA, a recommandé à la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) du ministère de l'Education, un plan de réorganisation des services d'éducation des adultes sur le territoire du Québec.

Il a été convenu, qu'à l'exception du ministère de l'Education, chacun des organismes participant au comité, procéderait dès l'automne à une consultation auprès de ses membres, c'est-à-dire

L'Association des cadres scolaires du Québec

L'Association des commissions scolaires protestantes du Québec

L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires

L'Association provinciale des directeurs des services de l'éducation permanente, secteur anglophone

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

La Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec

SECTION I - ETAT DE LA SITUATION

L'Opération 55 en 1965 a créé 55 commissions scolaires régionales et autant de services d'éducation permanente, depuis lors devenus services de l'éducation des adultes (SEA). Par la suite, le nombre de services s'est accru pour tenir compte de situations particulières (spécificité culturelle, étendue du territoire à desservir, densité de la population, etc).

Dans le mouvement volontaire d'intégration, les commissions scolaires ont été assez nombreuses à réclamer la responsabilité d'organiser des SEA. Cependant, dans le Guide du Ministre sur l'intégration, ce dernier a réaffirmé sa volonté que les services de l'éducation des adultes demeurent régionalisés, compte tenu de la nécessité de maintenir des interventions de qualité selon les ressources financières disponibles.

La répartition actuelle des services d'éducation des adultes dans les régions administratives du Québec (tableau I) montre qu'il y a 80 SEA dont 30 couvrent chacun le territoire d'une seule commission scolaire.

Jusqu'en 1983-1984 les ressources financières, qu'elles proviennent du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial étaient distribuées dans des enveloppes fermées. Jusqu'à 1984-1985, la majeure partie des ressources affectées à l'éducation des adultes, gérées par la DGEA, était disponible grâce à l'accord Canada-Québec sur la formation professionnelle des adultes.

Certains événements ont apporté des changements importants

- la répartition des mandats d'éducation des adultes entre les ministères de l'Education et de l'Enseignement supérieur et de la Science.

- le partage des mandats de gestion et de financement entre les deux ministères mentionnés et celui de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

- le financement à même l'enveloppe de base prévue pour les coûts d'enseignement de la clientèle adulte, des programmes de rattrapage scolaire et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en 1984-1985, et son extension en 1985-1986 à l'ensemble de la clientèle adulte inscrite en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

TABLEAU I -
REPARTITION DES SEA SUR LE TERRITOIRE DU QUEBEC

01,0 BAS-ST-LAURENT GASPESIE	02,0 SAGUENAY LAC-ST-JEAN	03,0 QUEBEC	04,0 TROIS-RIVIERES
Miguasha La Neigette * Des Iles Matane Gaspésie Péninsule * Vallée de la Matapédia Grand-Portage	Chicoutimi Lac St-Jean Lapointe Louis-Hémon * Chapais-Chibougamau	Thetford-Mines *CEC de Québec Chaudière Chauveau Des Découvreurs Eastern Quebec Charlesbourg Beauport Pascal-Taché Tardivel	Victoriaville Mauricie Provencher Saint-François Vieilles-Forges
05,0 ESTRIE	**06,1 NORD DE MONTREAL**	**06,2 SUD DE MONTREAL**	**06,3 MONTREAL METROPOLITAIN**
Sherbrooke (Fer de lance) *Eastern Townships	Blainville-Deux-Montagnes *Des Manoirs *Laurentian *Laurentides *Le Gardeur *Long Sault *Saint-Jérôme *Pierre-Neveu	Bedford Chambly Châteauguay/Des Moissons Châteauguay Valley *Davignon St-Jean-sur Richelieu Du Goéland Meilleur South Shore Valleyfield Vaudreuil-Soulanges Yamaska	*CEC de Montréal *CEC de Verdun *CEP du Grand Montréal *Lakeshore/ Baldwin Cartier *Sainte-Croix *Sault St-Louis *Chomedey de Laval *Laurenval *Les Ecores *Mille-Iles *Jérôme-le-Royer
07,0 OUTAOUAIS	**08,0 ABITIBI-TEMISCAMINGUE**	**09,0 COTE-NORD**	**10,0 NOUVEAU QUEBEC**
Outaouais-Hull Vallée-de-la-lièvre Western Quebec Des Draveurs	*Abitibi Harricana *Lac Témiscamingue La Vérendrye *Rouyn-Noranda	Sept-Iles Manicouagan	*Crie *Kativik *Joutel Matagami

*couvrent le territoire d'une seule commission scolaire

T A B L E A U II

Coûts moyens de fonctionnement des SEA selon les catégories d'heures-groupe subventionnées - 1984-1985

CATEGORIES HEURES/GROUPES	NOMBRE DE CS P/R AUX H/G SUBVENTIONNEES	TOTAL DES HEURES-GROUPES SUBVENTIONNEES	COUTS MOYENS P/R AUX H/G SUBVENTIONNEES
500 à 5 999	6	18 818	64,60$
6 000 à 9 999	10	72 525	42,10$
10 000 à 19 999	32	436 366	36,24$
20 000 à 29 999	19	455 665	25,98$
30 000 à 44 999	8	290 236	22,77$
45 000 à 63 999	3	164 106	27,01$
64 000 et plus	1	196 452	30,19$
TOTAL: C.S.	79	1 634 168	29,92$

Ce tableau illustre bien que le coût moyen de fonctionnement des SEA qui dispensent moins de 10 000 heures-groupe est beaucoup plus élevé que la moyenne des coûts observés (64.60$ et 42.10$ par rapport à 29.92$).

SECTION II - Principes devant guider l'organisation des SEA

Compte tenu des données contenues dans la section I, de l'intégration primaire/secondaire qui se poursuit, du tableau actuel des commissions scolaires (101 intégrées, 25 régionales et 89 locales) et du nouveau mode d'allocation des ressources, cinq principes ont été identifiés pour guider une réorganisation éventuelle des SEA.

A- La régionalisation ou le regroupement de commissions scolaires pour l'organisation de la plupart des SEA;

B- La stabilisation, à clientèle égale, des subventions actuellement consenties par le MEQ à la gestion du SEA, en tenant compte du coût de l'encadrement;

C- Une plus grande responsabilisation de toutes les commissions scolaires dans leur mission d'éducation des adultes

D- La hausse du taux de pénétration* des activités de formation, par une offre de services de qualité toujours améliorée et par la variété des services offerts;

E- L'équité dans la distribution des ressources financières, en fonction de particularités territoriales, culturelles et linguistiques.

Sur la stabilisation des coûts de gestion des SEA, trois points principaux doivent être considérés:

- A réalisation égale d'activités, la diminution du nombre de SEA n'entraînerait pas nécessairement une diminution valable des coûts (gestion et encadrement-- création de centres et de sous-centres-- déplacement de personnel);

- A court et à moyen termes, un changement important pourrait occasionner des mises en disponibilités pour certaines commissions scolaires

- Les ressources financières provenant du MEQ, demeurant sensiblement les mêmes, une augmentation importante du nombre de SEA entraînerait une diminution des allocations disponibles pour chacun.

* Taux de pénétration= % obtenu en divisant les heures-groupe reconnues par la population juridictionnelle de 15 ans et plus.

SECTION III - Trois hypothèses de réorganisation des SEA

A la lumière de ce qui précède, le comité a formulé trois hypothèses.

Hypothèse I - Maintien des SEA actuels

Cette hypothèse maintiendrait le nombre actuel de 80 SEA dont 30 desservent chacun le territoire d'une seule commission scolaire (voir tableau I). Cette hypothèse ne permettrait aucun ajout ni regroupement futur.

Hypothèse 2 - Regroupement volontaire de certains SEA

Cette hypothèse atténuerait le principe de la régionalisation des SEA en laissant aux commissions scolaires, notamment celles en voie d'intégration, la possibilité d'opter pour la mise sur pied d'un SEA local qui ne pourrait peut-être pas offrir tous les services, compte tenu des ressources matérielles et financières disponibles.

Cependant, les commissions scolaires conserveraient le pouvoir de se regrouper pour une offre de services régionalisés.

Hypothèse 3 - Régionalisation - Participation des commissions scolaires- Ajustements financiers

Cette troisième hypothèse prendrait comme base de travail les 80 SEA existants.Elle maintiendrait le principe d'un service régionalisé dont on pourrait augmenter quelque peu le nombre ou le diminuer, compte tenu du développement de la situation quant à:

- .l'allocation des ressources financières;
- .le nombre de commissions scolaires, tenant compte de l'intégration qui se poursuit;
- .l'apport de l'entente Canada- Québec à l'égard de la formation de la main-d'oeuvre.

De plus, cette orientation favoriserait une plus grande implication de l'ensemble des commissions scolaires, en rendant obligatoire dès 1987-1988 la formation d'un conseil de gestion, composé des commissions scolaires concernées. Elle nécessite également une imputation budgétaire différente.

Etapes de réalisation de l'hypothèse 3

Etape 1: 1986-1987

Le point de référence de la première étape est la structure de la carte des SEA selon le nombre (80) et le découpage de ceux-ci (voir tableau I).

Sur une base volontaire et avec l'accord du Ministre les commissions scolaires décideraient soit:

A- de maintenir le statu quo ou de fusionner des SEA;

B- de réorganiser le service régionalisé en responsabilisant davantage toutes les commissions scolaires constituantes.

Cette démarche volontaire pourrait se traduire de deux façons:

1. Pour les SEA couvrant le territoire d'une seule commission scolaire

   Pour différentes raisons, (base linguistique, fusion de services dont la viabilité est menacée, fusion de commissions scolaires) sur une base volontaire et selon des mécanismes à préciser dans un protocole d'entente, les commissions scolaires possédant leur propre SEA pourraient décider de fusionner en un seul SEA ou de procéder à un regroupement, différent de la situation actuelle. Dans ce cas, une commission scolaire serait mandatée par le MEQ pour organiser le service selon la procédure actuellement en vigueur.

2. Pour les SEA couvrant le territoire de plusieurs commissions scolaires

   Sur une base volontaire et selon des mécanismes à préciser dans un protocole d'entente, chacune des commissions scolaires associées dans un service régionalisé pourrait s'impliquer dans l'administration de celui-ci par la participation à un comité de gestion du SEA mandaté, regroupant des représentants de chaque commission scolaire participante.

Etape 2: 1987-1988

Structure de gestion: - Deux modalités d'organisation sont proposées:

1. Une commission scolaire serait mandatée par le MEQ pour administrer l'ensemble du service régionalisé ou dans le cas le justifiant, l'ensemble des activités de son territoire.

   Il y aurait obligation pour toutes les commissions scolaires mandatées de mettre sur pied un comité de gestion regroupant les commissions scolaires constituantes.

2. Un comité de gestion regroupant des membres représentant les commissions scolaires constituantes gère les activités de l'éducation des adultes. Dans ce dernier cas, une commission scolaire serait désignée par les autres comme fiduciaire seulement.

Financement:

Les ressources allouées par le MEQ pour les activités administratives (organisation du service) continueraient d'être versées à la commission scolaire mandatée ou fiduciaire pour offrir des services aux adultes; il en serait de même pour les allocations supplémentaires et spécifiques.

Toutefois, les sommes découlant de l'allocation de base pour les activités éducatives et pour les équipements seraient attribuées ou imputées à chaque commission scolaire concernée.

Par après, les ressources attribuées à chaque commission scolaire seraient obligatoirement et en totalité mises en commun selon la voie privilégiée localement. Les déficits ou les surplus seraient gérés selon un protocole entre les commissions scolaires concernées.

Etape 3: 1988-1989

Au cours de cette étape, des modifications seraient apportées aux règles budgétaires:

a) le seuil minimal de l'allocation de base pour les activités administratives (75 000$) et celui pour lesactivités de soutien(150 000$) prévues aux règles 1986-1987 seraient abolis.

b) l'actuel mécanisme dit de régression linéaire serait reconsidéré de façon à ce que ses effets pénalisant divers SEA soient atténués.

Des mesures compensatoires, tel le mécanisme de "courbe parabolique" (règles budgétaires 1985-1986) pourraient être introduites. Cette étape vise la détermination définitive du nombre de SEA. Dans tous les cas, des critères devraient être pris en considération pour la mise en place de SEA.

Critères à retenir pour la mise sur pied d'un SEA

Tant pour 1986-1987 que pour 1987-1988 ou 1988-1989, on devrait tenir compte des critères suivants pour la mise sur pied d'un SEA:

- Population territoriale à desservir;
- Etendue du territoire;
- Caractéristiques culturelles et linguistiques de la clientèle;
- Niveau et nature des activités régionalisées au cours des trois dernières années et le niveau envisagé pour l'avenir;
- Budget prévu eu égard aux besoins à satisfaire;
- Barrières naturelles ou autres conditions de même nature;
- Limites territoriales de la région administrative.

Conditions supplémentaires pour se retirer d'un SEA

De plus une commission scolaire qui, en raison de son bassin de clientèle très important en fonction des heures-groupe réalisées, réclamerait son propre SEA et, de ce fait, se retirerait d'un SEA déjà existant, se verrait imposer d'autres conditions .

La commission scolaire devrait:

1. Etre en mesure d'établir que le nouveau regroupement de commissions scolaires qui devra se faire aura les ressources nécessaires à la mise sur pied d'un autre SEA.

2. S'assurer que le Ministère n'aura pas à supporter de coûts directement ou indirectement reliés à la division du SEA.

3. S'assurer dans un protocole d'entente signé par toutes les commissions scolaires constituantes que l'offre globale de services à la population sera maintenue dans toute la région.

4. Assumer en totalité les coûts pouvant éventuellement d'écouler de l'application des ententes de travail,notamment, les mises en disponibilité résultant du nouveau regroupement.

Conclusion

Après avoir étudié attentivement les trois hypothèses proposées, le comité a recommandé que des études plus poussées soient faites sur l'hypothèse 3, considérant les avantages suivants:

. Maintien des SEA actuels avec possibilité de fusion sur une base volontaire;

. Possibilité d'ajouter de nouveaux SEA si la situation le justifie;

. Le pouvoir de se regrouper pour offrir des services régionalisés est conservé;

. Responsabilisation de l'ensemble des commissions scolaires quant à la gestion pédagogique et administrative des SEA;

. Chaque commission scolaire concernée dans un regroupement, étant directement subventionnée, chacune peut bénéficier, si elle le désire d'une augmentation de revenus par le biais de la taxation.

Le comité a recommandé de préciser davantage les modalités de gestion et de faire des simulations afin de mesurer l'impact de l'application de cette hypothèse sur la gestion des commissions scolaires.

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec compte sur cette consultation pour que les commissions scolaires s'expriment clairement non seulement sur le choix de l'hypothèse, mais aussi sur les étapes de réalisation, sur la responsabilisation, sur le financement et sur les autres questions qui se rapportent à la carte des SEA au Québec.

Comme certains organismes membres du comité représentent le côté administratif de la commission scolaire et que leurs membres seront consultés, il est souhaitable que les commissaires soient largement associés à cette démarche pour obtenir le point de vue de toutes les composantes de la commission scolaire.

Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro ISN : 9614
Centre d'intérêt: 120

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Consultation sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec / la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Fédération, [1986?].
2 v. (13, 32 p.) ; 28 cm + questionnaire ([10] f.) + rapport (30 p.).

Titre de la couv. Code: 1580 (v.) ; 1579 (questionnaire) ; 1680 rév. (rapport) ; dossier 2/7/126 (v. et questionnaire) ; dossier 704.03 (rapport).

Descripteur(s): Politique gouvernementale • Rapport de consultation • Carte • Commission scolaire • Education des adultes

La FCSCQ présente dans l'ensemble de ces documents la démarche et les résultats d'une consultation par questionnaire de toutes les commissions scolaires afin de connaître leurs orientations relativement à la carte provinciale de services d'éducation des adultes (SEA). Ces résultats devraient servir à faire les représentations qui s'imposent auprès du MEQ afin que la carte des SEA reflète les besoins et les aspirations de l'ensemble des commissions scolaires. Parmi les 80 commissions scolaires qui administrent un SEA, 54 ont répondu à la consultation. Sur les 103 autres commissions scolaires, 45 ont également répondu. En bref, les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire. Elles veulent aussi se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Enfin, elles souhaitent qu'en dehors d'une réorganisation administrative, on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes.

Type de document:

9614-C

CONSULTATION

sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec

QUESTIONNAIRE

fcscq

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Document:1579
Dossier:2/7/126

Nom de la commission scolaire _____

Nombre de personnes qui ont participé à cette consultation:

Commissaires _____ Hors cadres et cadres de services_____

Directeurs d'écoles_____ Parents_____ Autres_____

Total _____

_____

Signature du Président

Ce cahier doit être retourné le plus tôt possible, (avant le 30 novembre 1986) au coordonnateur de votre région dont vous trouverez la liste ci-incluse.

Celui-ci fera la synthèse des réponses des commissions scolaires de la région et la fera parvenir à la Fédération avant le 15 décembre 1986.

Le conseil d'administration prendra connaissance des résultats de la consultation lors de sa réunion des 30 et 31 janvier 1987 et fera connaître par la suite sa réaction au Ministre de l'Education.

Question 1 **Etat de la situation (pages 4 à 6)**

L'état de la situation présenté dans la section I (pages 4 à 6) reflète-t-il globalement la réalité?

Tout à fait ☐ Moyennement ☐ Pas du tout ☐

Commentaires:

Question 2 **Section II (page 7)**

Etes-vous d'accord avec chacun des principes retenus?	tf	m	pdt
A) la régionalisation, c'est-à-dire, le regroupement des commissions scolaires	☐	☐	☐
B) la stabilisation des coûts de gestion des SEA	☐	☐	☐
C) la régionalisation des services et la responsabilisation des commissions scolaires	☐	☐	☐
D) la hausse du taux de pénétration	☐	☐	☐
E) l'équité dans la distribution des ressources financières	☐	☐	☐

Commentaires:

---

tf: tout à fait **m: moyennement** **pdt: pas du tout.**

Question 3 Section III (page 8)

Quelle hypothèse privilégiez-vous?

Hyp. 1_____ Hyp. 2_____ Hyp. 3_____

Si vous privilégiez l'hypothèse 1, quels avantages y voyez-vous?

Si vous privilégiez l'hypothèse 2, quels avantages y voyez-vous?

Si vous privilégiez l'hypothèse 3, quels avantages y voyez-vous?

Commentaires:

Question 4 **Etape I: 1986-1987 (Page 9)**

Etes-vous d'accord pour que les 80 SEA actuels servent de base à l'établissement de la carte des SEA au Québec? (Voir tableau page 5)

Oui _____ Non _____

Si non, tenant compte des principes énoncés à la page 9, quelle est la structure qui répondrait le mieux aux besoins de votre commission scolaire?

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Question 5 **Etape 1: 1986-1987 (page 9)**

Dans le cas de regroupement ou de fusion de SEA, êtes-vous d'accord pour que la commission scolaire qui organise le service soit mandatée par le MEQ?

Oui _____ Non _____

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Question 6 Etape 2: 1987-1988 (page 10)

Lorsque plusieurs commissions scolaires se sont regroupées dans un SEA, êtes-vous d'accord pour que celles-ci soient obligées de participer à un comité de gestion composé des représentants de toutes les commissions scolaires participantes?

Oui _____ Non_____

Si non, expliquez votre réponse_____

_____

_____

_____

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

Question 7 Etape III: 1988-1989 (page 11)

Etes-vous d'accord pour qu'à l'étape 3 (1988-89) le seuil minimal de base pour les activités administratives et celui pourles activités de soutien soient abolis pour être remplacés par des mesures compensatoires?

Oui _____ Non _____

Si non, pourquoi_____

_____

_____

_____

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

Question 8 Critères à être retenus (page 11)

Etes-vous d'accord avec les critères à retenir pour la mise en place des SEA?

	Oui	Non
A) Population territoriale à desservir	☐	☐
B) Etendue du territoire	☐	☐
C) Caractéristiques culturelles et linguistiques de la clientèle	☐	☐
D) Niveau et nature des activités régionalisées au cours des 3 dernières années et le niveau envisagé pour l'avenir	☐	☐
E) Budget prévu eu égard aux besoins à satisfaire	☐	☐
F) Barrières naturelles ou autres conditions de même nature	☐	☐
G) Limites territoriales de la région administrative	☐	☐

Commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Question 9 **Conditions supplémentaires (page 12)**

Etes-vous d'accord pour que les conditions supplémentaires suivantes soient imposées à une commission scolaire qui se retirerait d'un SEA déjà existant pour gérer son propre SEA?

	Oui	Non
La commission scolaire devrait:		
1. Etre en mesure d'établir que les commissions scolaires auparavant constituantes du SEA régionalisé ou que le nouveau regroupement qui devra se faire auront les ressources nécessaires à la mise sur pied d'un autre SEA.	☐	☐
2. Assurer que le Ministère n'aura pas à supporter de coûts directement ou indirectement reliés à la division du SEA.	☐	☐
3. Assurer dans un protocole d'entente signé par toutes les commissions scolaires constituantes que l'offre globale de services à la population sera maintenue dans toute la région.	☐	☐
4. Assumer en totalité les coûts pouvant éventuellement découler de l'application des ententes de travail, notamment les mises en disponibilités de personnel résultant du nouveau regroupement.	☐	☐

Commentaires:

Question 10

Ecrivez ici les commentaires ou les observations qui ont été faites sur des sujets relatifs au document de consultation qui n'auraient pas été traités dans les 9 questions précédentes.

LISTE DES COORDONNATEURS

REGION 01 (Gaspésie Bas-St-Laurent)	M. Alain Doyer F.C.S.C.Q. 1001, Avenue Bégon Sainte-Foy G1V 4C7 Tél: (418) 651-3220 (bur.) 1-800-463-3311 (bur.)
REGION 02 (Saguenay Lac St-Jean)	M. Jean-Claude Lindsay C.S. Rég. Lac St-Jean 350, Boul. Champlain Sud C.P. 1400 Alma G8B 5W2 Tél: (418) 668-7931 (bur.)
REGION 03 (Québec)	M. André Gilbert F.C.S.C.Q. 1001, Avenue Bégon Sainte-Foy G1V 4C7 Tél: (418)651-3220 (bur.) 1-800-463-3311 (bur.)
REGION 04 (Trois-Rivières/ Centre du Québec)	M. Guy Beaudin F.C.S.C.Q. 1001, Avenue Bégon Sainte-Foy G1V 4C7 Tél: (418) 651-3220 (bur.) 1-800-463-3311 (bur.)
REGION 05 (Estrie)	M. Normand Colgan C.S. de l'Asbesterie 309, rue Chassé Asbestos J1T 2B4 Tél: (819) 879-7193 (bur.)
REGION 06 (Montréal-Nord (Laval)	M. Jean-Paul Vermette 3650, boul. Lévesque ouest Chomedey (Laval) H7V 1E8 Tél: (514) 682-2156 (bur.)

REGION 07 (Montréal-Sud)	M. André Gilbert F.C.S.C.Q. 1001, Avenue Bégon Sainte-Foy G1V 4C7 tél: (418) 651-3220 (bur.) 1-800-463-3311 (bur.)
REGION 08 (Montréal-Centre)	M. Guy Beaudin F.C.S.C.Q. 1001, Avenue Bégon Sainte-Foy G1V 4C7 Tél: (418) 651-3220 (bur.) 1-800-463-3311 (bur.)
REGION 09 (Outaouais)	Mme Lucille Potvin C.S. Outaouais Hull 225, rue St-Rédempteur Hull J8X 2T3 Tél: (819) 771-4548 (bur.)
REGION 10 (Abitibi Témiscamingue)	Mme Lise Dion ACS Abitibi-Témiscamingue 340, rue Lasarre C.P. 850 Malartic J0Y 1Z0 Tél: (819) 757-6227 (bur.)
REGION 11 (Côte-Nord)	M. Simon Lavoie 22, Langelier Baie-Comeau G4Z 2W1 Tél: (418) 589-0840 (bur.)

Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro ISN : 9614
Centre d'intérêt: 120

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Consultation sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec / la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Fédération, [1986?].
2 v. (13, 32 p.) ; 28 cm + questionnaire ([10] f.) + rapport (30 p.).

Titre de la couv. Code: 1580 (v.) ; 1579 (questionnaire) ; 1680 rév. (rapport) ; dossier 2/7/126 (v. et questionnaire) ; dossier 704.03 (rapport).

Descripteur(s): Politique gouvernementale • Rapport de consultation • Carte • Commission scolaire • Education des adultes

La FCSCQ présente dans l'ensemble de ces documents la démarche et les résultats d'une consultation par questionnaire de toutes les commissions scolaires afin de connaître leurs orientations relativement à la carte provinciale de services d'éducation des adultes (SEA). Ces résultats devraient servir à faire les représentations qui s'imposent auprès du MEQ afin que la carte des SEA reflète les besoins et les aspirations de l'ensemble des commissions scolaires. Parmi les 80 commissions scolaires qui administrent un SEA, 54 ont répondu à la consultation. Sur les 103 autres commissions scolaires, 45 ont également répondu. En bref, les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire. Elles veulent aussi se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Enfin, elles souhaitent qu'en dehors d'une réorganisation administrative, on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes.

Type de document:

9614-D.

CONSULTATION

sur une proposition de réorganisation des services d'éducation des adultes au Québec

RAPPORT

cscq

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Document: 1680 (révisé)
Dossier: 704.03

SOMMAIRE

PAGE

Préambule..... 5

Participation des commissions scolaires à la consultation.... 6

Méthode utilisée pour la compilation des réponses..... 7

Résultats de la consultation

Question 1 - Etat de la situation..... 8

Question 2 - Les principes à retenir..... 9

Question 3 - Quelle hypothèse doit-on privilégier?..... 11

Question 4 - Les 80 SEA actuels comme base de négociation.... 15

Question 5 - La commission scolaire mandatée par le MEQ..... 16

Question 6 - Formation d'un comité de gestion..... 17

Question 7 - Le seuil minimal de base ou des mesures compensatoires..... 19

Question 8 - Critères à retenir pour la mise en place des SEA..... 21

12. Question 9 - Conditions supplémentaires pour se retirer d'un SEA..... 24

13. Question 10 -Commentaires et observations générales..... 26

14. Conclusion..... 29

15. Liste des recommandations..... 30

PREAMBULE

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ), qui participe depuis septembre dernier à un comité composé de représentants de différents organismes d'éducation pour étudier des propositions relativement à la carte provinciale de services d'éducation des adultes, a procédé, au cours des mois de novembre et de décembre, à une consultation de toutes les commissions scolaires du Québec, afin de connaître leurs orientations en cette matière.

Les résultats de cette consultation devraient servir à faire les représentations qui s'imposent auprès du ministère de l'Education du Québec, afin que la carte des services d'éducation des adultes (SEA) reflète bien les besoins et les aspirations de l'ensemble des commissions soclaires du Québec.

Dans le rapport qui suit, on retrouve des commentaires formulés par les commissions scolaires ainsi que les grandes orientations que l'on peut en dégager.

Rappelons que le comité mis sur pied par la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) du ministère de l'Education est composé de représentants de:

L'Association des cadres scolaires du Québec;

L'Association des commissions scolaires protestantes du Québec;

L'Association des directeurs généraux du Québec;

L'Association provinciale des directeurs des services de l'éducation permanente (secteur anglophone);

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec;

La Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec;

Le ministère de l'Education (direction générale de l'éducation des adultes et direction régionale).

Les travaux du comité ont été suspendus pour la durée de la consultation afin de permettre à chacun des organismes, à l'exception du MEQ, de recueillir le point de vue de ses membres sur les recommandations faites à la Direction générale de l'éducation des adultes du MEQ (DGEA), pour la réorganisation des SEA.

Soulignons que certaines commissions scolaires ont cru qu'il s'agissait d'une proposition de regroupement des SEA actuels. Tel n'est pas le cas, à moins que les commissions scolaires concernées ne le fassent volontairement. Il était clairement indiqué à l'étape I du plan de réorganisation (réf. page 9, document 1580) que le point de référence est la structure de la carte des SEA selon le nombre (80) et le découpage actuel de ceux-ci.

Quelques commissions scolaires ont aussi manifesté leur étonnement du fait que l'hypothèse 3 était privilégiée. Il nous faut rappeler ici que cette recommandation a été faite par le comité de travail de la DGEA et qu'avant cette consultation, aucune position n'a été adoptée par la Fédération des commissions scolaires (réf. page 3, document 1580).

Comme nous l'avons indiqué dans la présentation du document 1580, la Fédération compte sur cette consultation pour connaître les points de vue des commissions scolaires, non seulement sur le choix de l'hypothèse mais aussi sur plusieurs autres questions qui se rapportent à la carte des SEA au Québec.

A la reprise des travaux du comité, la Fédération fera état des résultats de cette consultation et se fera un devoir de faire valoir les positions et les tendances exprimées par la majorité des commissions scolaires qui nous ont fait connaître leur opinion en répondant au questionnaire, ou autrement.

Participation des commissions scolaires

Parmi les 80 commissions scolaires qui administrent un SEA, 54 ont répondu à la consultation soit 70%. Sur les 103 autres commissions scolaires, 45 ont également répondu. Il faut cependant ajouter que quelques commissions scolaires qui administrent l'enseignement primaire seulement nous ont indiqué qu'elles ne répondaient pas, considérant que leur opinion était déjà véhiculée par la commission scolaire régionale. Quelques autres n'ont pas répondu à toutes les questions.

Dans la plupart des cas, le document de consultation a été étudié par des comités regroupant plusieurs types d'intervenants. La compilation nous indique que, dans l'ensemble, 1497 personnes ont participé aux discussions. Parmi celles-ci, il y avait 905 commissaires d'écoles, 338 hors-cadres et cadres de services, 108 directeurs de centre d'éducation des adultes ou directeurs d'école, 101 parents et 45 autres intervenants (professionnels, enseignants ou employés de soutien).

Méthode utilisée pour la compilation des réponses

Afin d'avoir une idée plus exacte des positions des commissions scolaires et des tendances exprimées par celles-ci, nous avons cru bon faire état, pour certaines questions, de la provenance des réponses, c'est-à-dire celles venant de commissions scolaires qui administrent un SEA et celles provenant des autres commissions scolaires.

Enfin, nous avons tenté de regrouper dans la mesure du possible les réponses et les commentaires en les inscrivant à la question appropriée et en évitant les répétitions. C'est pourquoi les commissions scolaires, tout en retrouvant l'essentiel de leurs réponses, pourraient ne pas reconnaître la formulation exacte de leurs propos.

Il se peut également que quelques commentaires ne soient pas dans le rapport, soit parce qu'ils étaient identifiés à un problème particulier d'une commission scolaire ou d'une région, soit parce qu'ils ne se rapportaient pas directement à l'une ou l'autre des questions posées. Cependant, nous conservons ces commentaires qui constituent des éléments importants pour fin de discussions avec la DGEA du MEQ ou aux réunions du comité.

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Etat de la situation (document 1580 pages 4 à 6)

Dans cette section, l'état de la situation est décrite à partir de l'opération 55 qui créait entre autres les 55 "Services d'éducation permanente" qui ont donné naissance aux 80 "Services d'éducation des adultes " actuels.

On y retrouve également des énoncés sur certains événements qui ont apporté des changements importants dans les structures de l'éducation des adultes, de même qu'un tableau de répartition des SEA au Québec et un autre qui faisait ressortir les coûts moyens de fonctionnement des SEA selon les catégories d'heures/groupe subventionnées.

Question 1:

L'état de la situation présenté dans la section I reflète-t-il globalement la réalité?

Réponse: Tout à fait: 42 Moyennement: 9 Pas du tout: 0

Commentaires

- A noter que des commissions scolaires qui ont répondu moyennement à la question 1 ont fait état de l'absence, dans la liste des SEA, de la commission scolaire régionale Louis Fréchette, et des commissions scolaires Laure-Conan et Tracy. De plus, le tableau 1 n'indique pas que la commission scolaire Des Draveurs administre un SEA qui couvre le territoire d'une seule commission scolaire.

- Ce qui ressort à la lecture de cette section, c'est que le contenu est principalement articulé autour d'impératifs davantage administratif que des services.

- Des commissions scolaires ont souligné que le document ne fait pas mention des coupures budgétaires dramatiques dont ont été victimes les SEA et dont les effets n'ont jamais été corrigés.

- Le tableau 2 de la page 6 devrait indiquer la situation 1985-1986 comparée à celle de 1984-1985 et on devrait identifier les SEA selon qu'ils relèvent des commissions scolaires intégrées, régionales ou locales. Dans certaines commissions scolaires, compte tenu de l'enveloppe budgétaire ouverte en 1985-1986, le volume et le taux de pénétration ont augmenté de plus de 20%.

Les principes à retenir Document 1580 (page 7)

Compte tenu des données de la première section du document de consultation, de l'intégration primaire/secondaire qui se poursuit, du tableau actuel des commissions scolaires (101 intégrées, 25 régionales et 89 locales) et du nouveau mode d'allocation des ressources, cinq principes ont été retenus pour guider une réorganisation éventuelle des SEA.

Question 2:

Etes-vous d'accord avec chacun des principes retenus?

Réponse:	*tf	m	pdt
A) la régionalisation, c'est-à-dire, le regroupement des commissions scolaires	55	17	11
B) la stabilisation des coûts de gestion des SEA	60	17	5
C) la régionalisation des services et la responsabilisation des commissions scolaires	62	11	9
D) la hausse du taux de pénétration	78	7	2
E) l'équité dans la distribution des ressources financières.	81	1	1

Commentaires

- Ces principes reflètent des préoccupations essentiellement administratives. Les commissions scolaires auraient souhaité également des principes qui reflètent la dimension "service à la clientèle".

- La régionalisation en soi est une bonne chose puisqu'elle permet un meilleur équilibre des ressources, une organisation plus rationnelle. Cependant, elle ne peut s'appliquer unilatéralement. Certaines régions, particulièrement les régions périphériques, pourraient souffrir grandement de l'application de tels principes d'une façon rigoureuse.

- La régionalisation n'est pas un principe ni une fin en soi, c'est un moyen d'assurer des services que ne peut assumer une organisation locale, faute de volume et de ressources appropriées.

* tf= tout à fait m= moyennement pdt= pas du tout

- Les commissions scolaires accordent une importance première au principe de la responsabilisation des commissions scolaires parce qu'il représente le postulat de base sur lequel repose l'implication des gens d'une communauté. Comment voudrions-nous assurer une santé sociale, économique, éducative à un milieu si celui-ci n'est pas associé à son développement?

- Le taux de pénétration est beaucoup plus complexe que la façon dont il est présenté. Beaucoup de variantes peuvent l'influencer: scolarité du milieu, dispersion de la population, étendue du territoire, milieux défavorisés, taux de chômage, importance de l'activité économique et industrielle, disponibilité et mobilité de l'adulte, prise en charge de mandats régionaux ou provinciaux.

- L'équité dans la distribution des ressources financières devrait tenir compte de la dispersion de la population, de l'étendue du territoire ainsi que de l'effet des distances (coûts, temps, etc.).

- Un facteur de pondération ajusté en conséquence assurerait une distribution plus équitable des ressources financières.

Quelle hypothèse doit-on privilégier (Document 1580 page 5)

Le comité de la DGEA du ministère de l'Education présentait trois hypothèses de réorganisation des SEA.

L'hypothèse 1 qui maintient les SEA actuels mais ne permet aucun ajout ni regroupement futur. C'est le statu quo.

L'hypothèse 2 qui laisse les commissions scolaires totalement libres de se retirer d'un SEA ou de se regrouper pour offrir des services régionalisés.

L'hypothèse 3 qui prend comme base les 80 SEA existants dont on pourrait augmenter quelque peu le nombre, compte tenu du développement de la situation, et qui maintient le principe de services régionalisés. Cette hypothèse étant celle privilégiée par le comité, ce dernier proposait des étapes de réalisation.

Question 3

Quelle hypothèse privilégiez-vous?

Réponse:

Hyp. 1	9	(5 sans SEA)	(4 avec SEA)	9.2%
Hyp. 2	27	(20 sans SEA)	(7 avec SEA)	27.8%
Hyp. 3	61	(18 sans SEA)	(43 avec SEA)	62.8%

Si vous privilégiez l'hypothèse 1, quels avantages y voyez-vous?

- Flexibilité, quant à des futurs regroupements.
- Le système est déjà rôdé et il est efficace.
- Satisfaction face à la structure actuelle qui est efficace.
- Les avantages de l'hypothèse 1 sont plus sécurisants que les inconnus de l'hypothèse 3.

Si vous privilégiez l'hypothèse 2, quels avantages y voyez-vous?

- L'hypothèse 2 ne présente pas que des avantages, elle respecte la loi, l'autonomie et la responsabilisation des commissions scolaires. Il appartient à la commission scolaire de s'assurer que les écoles dispensent aux enfants soumis à leur juridiction et aux adultes domiciliés dans leur territoire des services éducatifs et culturels, en conformité avec les dispositions de la loi et des règlements, et qu'elle leur en assure l'accès. (L.R. 1977, C.I. - 14, a. 189-19).

- C'est dans l'hypothèse 2 que la commission scolaire nous semble être la plus autonome dans l'organisation de l'éducation des adultes sur son territoire. Cette hypothèse, en effet, fait en sorte que la commission scolaire peut ou bien se donner un service propre ou bien se regrouper avec une commission scolaire de son choix.

- Laisse plus de latitude dans la perspective d'intégration.

- Permettrait d'offrir des services régionalisés avec plusieurs SEA.

- Respecte davantage l'autonomie des commissions scolaires qui pourraient choisir leur mode d'organisation et de fonctionnement.

- Favoriserait une plus grande préoccupation des besoins du milieu en se rapprochant du client.

- Favoriserait une plus grande cohérence entre les ordres d'enseignement et l'éducation des adultes.

- Favoriserait une plus grande participation de la commission scolaire à la dynamique du milieu.

- Présente une meilleure chance d'assurer un bon taux de pénétration, compte tenu de la connaissance du milieu et de l'intérêt à y travailler.

- Une grande souplesse quant à des regroupements volontaires qui tiendraient compte des milieux plutôt que d'une organisation-type pensée provincialement.

- Chaque commission scolaire peut répondre aux besoins de sa clientèle par les moyens jugés les meilleurs, ce qui n'empêche pas un regroupement ou une régionalisation.

- Quelques commissions scolaires ont aussi indiqué que les avantages de l'hypothèse 3 pouvaient s'appliquer à l'hypothèse 2.

- Dans les milieux où le statu quo apparaîtra satisfaisant, il n'y aura rien à changer.

- Ailleurs où un milieu n'est pas satisfait, les autorités locales auront un choix à faire:

  .soit proposer un autre regroupement de commissions scolaires qui s'entendraient sur les mêmes orientations à donner à un nouveau SEA commun;

  .soit miser sur l'amélioration du SEA existant, avec la force que leur libre choix leur donnerait;

  .soit investir dans leur propre SEA avec comme conséquences de ne pouvoir se payer tous les services, de devoir établir des priorités et d'en supporter les conséquences, ce que toute commission scolaire doit pouvoir assumer et ce, non seulement en éducation des adultes.

Si vous privilégiez l'hypothèse 3, quels avantages y voyez-vous?

- Plusieurs commissions scolaires ont indiqué qu'elles étaient en accord avec les avantages mentionnés dans le document.

- Planification plus facile des immobilisations.

- Utilisation rationnelle des ressources financières, humaines et matérielles.

- Permet un pouvoir de taxation accru.

- Assure une plus grande implication de l'ensemble des commissions dans la gestion pédagogique et administrative par des comités de gestion.

- Maintient au moins le niveau de service actuel.

- Cette hypothèse frôle le statu quo quant au nombre de SEA actuels mais elle laisse plus de place à des aménagements rationnels face à des situations qui favoriseraient un meilleur service à la clientèle.

- Meilleurs services à des meilleurs coûts.

- Economie d'échelle en ce qui concerne la gestion.

- Cette hypothèse apparaît la plus réaliste compte tenu des principes retenus. Elle laisse place à une réelle souplesse, permet de nombreux aménagements et présente globalement un caractère dynamique.

- Les deux options existent dans cette hypothèse, soit le statu quo ou la possibilité de fusionner avec une autre commission scolaire.

- La concertation et la responsabilisation des partenaires sont plus grandes.

- La chance de répondre plus adéquatement aux besoins de chacun des milieux est améliorée.

- Possibilité d'ajouter de nouveaux SEA si la situation le justifie.

- Le pouvoir de se regrouper pour offrir des services régionalisés est conservé.

- Responsabilisation de l'ensemble des commissions scolaires quant à la gestion pédagogique administrative d'un SEA.

Commentaires

Des commissions scolaires ont suggéré une 4e hypothèse.

- Le respect de l'organisation existante dans les commissions scolaires qui vivent depuis plusieurs années l'intégration scolaire et où un protocole d'intégration sert de base à la concertation, au financement et à la gestion des services d'éducation des adultes. Ce même protocole prévoyant le règlement des situations problématiques, s'il y a lieu.

- Que les commissions scolaires qui se sont intégrées récemment et qui dispensaient les services de l'éducation aux adultes en deviennent mandataires et conviennent d'une entente avec les autres commissions scolaires.

- Nous comprenons que vous voulez apporter certaines corrections à la situation actuelle et profiter du regroupement des commissions scolaires pour améliorer ce qui semble souhaitable. Mais un modèle, si louable soit-il, et appuyé sur de beaux principes doit tenir compte qu'il existe des réalités québécoises fort différentes: Bâtir le Québec, c'est pour nous d'abord et avant tout bâtir les régions.

Recommandation No 1

Avant que le MEQ ne procède à la réorganisation des SEA, que des simulations soient faites afin que l'on s'assure de l'applicabilité, de cette réorganisation sans que les services à la population ne soient diminués ni que les commissions scolaires ne soient pénalisées.

Les 80 SEA actuels comme base de réorganisation
(document 1580 page 9)

Le point de référence de la première étape de réorganisation est la structure de la carte des SEA selon le nombre (80) et le découpage de ceux-ci. On indiquait que sur une base volontaire et avec l'accord du ministre de l'Education, les commissions scolaires pouvaient décider soit de maintenir le statu quo, soit de financer des SEA.

Question 4

Etes-vous d'accord pour que les 80 SEA actuels servent de base à l'établissement de la carte des SEA au Québec? (Voir tableau page 5).

Réponse: Oui 77 Non 13

Commentaire

Les commissions scolaires qui ont répondu non à cette question sont généralement parmi celles qui ont préféré l'hypothèse 2 (10 n'ont pas de SEA et 3 administrent un SEA).

Recommandation No 2

Que le MEQ ne procède à aucun regroupement de SEA actuels, à moins que les commissions scolaires concernées n'y consentent.

La commission scolaire mandatée par le MEQ
(document I580 page 9)

Dans le cas où, sur une base volontaire, des commissions scolaires décideraient de regrouper des SEA couvrant le territoire d'une seule commission scolaire, ou procéderaient à des regroupements différents de la situation actuelle, le MEQ mandaterait une commission scolaire pour organiser le service.

Question 5 **Etape 1: 1986-1987**

Dans le cas de regroupement ou de fusion de SEA, êtes-vous d'accord pour que la commission scolaire qui organise le service soit mandatée par le MEQ?

Réponse: **Oui** 57 **Non** 23

Commentaires

- Oui,avec l'accord formel de toutes les commissions scolaires impliquées. Le protocole d'entente devrait prévoir des modalités de retour à la situation originale, si la situation ne satisfait pas l'une ou certaines des commissions scolaires engagées dans une telle entente.

- Les commissions scolaires participantes et non le MEQ devraient déterminer la commission scolaire mandatée pour organiser le service selon la procédure en vigueur.

- Nous devrions parler de commissions scolaires gestionnaires et non de commissions scolaires mandatées. En effet, toutes les commissions scolaires ont la responsabilité d'offrir des services à la clientèle adulte de leur territoire et, à ce titre, ont le mandat par la L.I.P.

Recommandation No 3

Que les commissions scolaires participantes déterminent elles-mêmes la commission scolaire qui devrait être désignée par le MEQ comme gestionnaire d'un SEA.

Formation d'un comité de gestion (document 1580 page 10)

Afin que chaque commission scolaire soit impliquée davantage dans l'administration du service d'éducation des adultes, il y avait obligation pour les SEA couvrant le territoire de plusieurs commissions scolaires de mettre sur pied un comité de gestion regroupant des représentants de chaque commission scolaire participante.

Question 6: Etape 2: 1987-1988

Lorsque plusieurs commissions scolaires se sont regroupées dans un SEA, êtes-vous d'accord pour que celles-ci soient obligées de participer à un comité de gestion composé des représentants de toutes les commissions scolaires participantes?

Réponse **Oui** 60 **Non** 24

Si non, expliquez votre réponse

- Il serait plus efficace que chaque commission scolaire délègue son mandat à une commission scolaire gestionnaire dans un cadre qui devrait être révisé régulièrement.

- On vient créer un nouvel organisme pour gérer l'éducation des adultes.(c.s. avec SEA).

- Le SEA ne serait plus sous l'autorité d'une seule commission scolaire, ce qui aurait pour conséquence de créer un organisme parallèle.

Commentaires

- Parmi les commissions scolaires avec SEA, 20 ont répondu oui et 13 non. Parmi les autres commissions scolaires, 40 ont répondu oui et 11 non.

- L'ensemble des commissions scolaires regroupées doit être impliqué dans la gestion des services d'éducation des adultes. L'idée d'un conseil de gestion est intéressante mais devrait être développée avant qu'il devienne opérationnel.

- Que les commissions scolaires puissent participer mais qu'elles ne soient pas obligées.

- Oui, à ce moment les commissions scolaires seront davantage impliquées dans la gestion des services d'éducation des adultes. Elles pourront déterminer elles-mêmes les modalités de participation au comité de gestion.

- Ce comité pourrait peut-être empêcher que des SEA se détériorent. Il pourrait favoriser une meilleure estimation des besoins.

- Le mécanisme doit exister mais il ne faut pas forcer la participation.

Recommandation No 4

Tout en reconnaissant que des commissions scolaires concernées doivent être impliquées dans l'orientation et la gestion d'un SEA, que l'on favorise la formation d'un comité de gestion du SEA sans qu'il soit obligatoire.

Recommandation No 5

Qu'un comité de gestion soit formé si la majorité des commissions scolaires composantes, non gestionnaire d'un SEA l'exige.

Le seuil minimal de base ou les mesures compensatoires (document I580 page II)

Au cours de la troisième étape d'implantation (1988-1989), le seuil minimal d'allocation de base pour les activités administratives et celui pour les activités de soutien prévus aux règles 1986-1987 seraient abolis pour être remplacés par des mesures compensatoires.

Question 7 Etape 3: 1988-1989

Etes-vous d'accord pour qu'à l'étape 3 (1988-1989) le seuil minimal de base pour les activités administratives et celui pour les activités de soutien soient abolis pour être remplacés par des mesures compensatoires?

Réponse: **Oui** 37 **Non** 47

Si non, pourquoi?

- Parce que la tendance gouvernementale est d'établir des mesures à la baisse.

- Que l'allocation de base soit juste et équitable, avec des calculs transparents, selon des règles simples.

- Cela entraînerait des incertitudes tous les ans et des retards dans l'organisation. On pourrait être tenté de changer souvent les mesures compensatoires.

- Parce que seuls les paramètres à caractère administratif sont considérés. On n'en retient aucun relié aux services à dispenser.

Commentaires

- Oui parce que cette modalité est mieux ajustée aux besoins réels du milieu, cependant, elle exige qu'un mécanisme formel soit instauré pour permettre à un SEA d'être entendu et appuyé en fonction des besoins réels.

- Que tout le financement soit versé à la commission scolaire mandatée. Le problème de taxation pourrait être réglé autrement.

Recommandation No 6

Que le seuil minimal de base pour les activités administratives et celui pour les activités de soutien ne soient pas remplacés par des mesures compensatoires, à moins que l'on prouve que ces dernières soient plus avantageuses et qu'elles soient garanties sur une longue période.

Critères à retenir pour la mise en place des SEA
(document 1580 Page II)

Tant pour 1986-1987 que pour 1987-1988 ou 1988-1989, des critères ont été établis, dont il faudrait tenir compte pour la mise sur pied d'un SEA.

Question 8:

Etes-vous d'accord avec les critères à retenir pour la mise en place des SEA?

	Oui	Non
A) Population territoriale à desservir	82	3
B) Etendue du territoire	81	4
C) Caratéristiques culturelles et linguistiques de la clientèle	81	4
D) Niveau et nature des activités régionalisées au cours des 3 dernières années et le niveau envisagé pour l'avenir	74	11
E) Budget prévu eu égard aux besoins à satisfaire	82	3
F) Barrières naturelles ou autres conditions de même nature	84	1
G) Limites territoriales de la région administrative	80	5

Commentaires

- Le critère A devrait être influencé par le degré de scolarisation de la population adulte du territoire à desservir.
- Ces critères sont acceptables s'ils servent non pas à déterminer le nombre de SEA mais les allocations à verser aux commissions scolaires.

- Plusieurs commissions scolaires demandent que l'on tienne également compte des territoires qui ne sont presque pas habités et où il n'y a qu'une ou deux concentrations de population.

- Tenir compte des activités dont le recrutement est provincial et des équipements en place.

- Tenir compte de la volonté politique d'un milieu à se prendre totalement en main.

- Que le terme "culturel" soit défini au sens d'ethnie. Ex.: les autochtones.

- Les critères A,B,C sont prioritaires et facilement applicables en étant pondérés par ordre décroissant d'importance.

- Les critères A et C devraient être précisés en fonction de la population adulte linguistique et autochtone plutôt que confessionnelle.

- Pour l'étendue du territoire, enlever les kilomètres carrés non habités (parcs, montagnes et forêts).

- Le taux de pénétration devrait remplacer les critères D et E en fonction de la population adulte linguistique avec des indices de pauvreté pour tenir compte des régions plus défavorisées (paramètres de financement) et des allocations compensatoires (frais de déplacement) pour les grandes distances entre le SEA et ses centres (frais d'encadrement).

- Un critère important à considérer est la possiblité d'harmoniser avec la formation professionnelle.

- Il semble important de considérer également la situation géographique de chacun des milieux par rapport aux services disponibles dans d'autres régions qui sont plus faciles d'accès.

- L'absence d'activités dans les années antérieures ne devrait pas pénaliser une commission scolaire. Il faudrait partir plutôt des besoins réels des clientèles.

Recommandation No 7

Que pour la mise en place de nouveaux SEA, le MEQ ne tienne pas compte uniquement des critères énoncés à la question 8, mais étudie chaque cas à la pièce en tenant compte des situations particulières et principalement des services à rendre à la population adulte des territoires à desservir.

Conditions supplémentaires pour se retirer d'un SEA

Une commission scolaire qui, en raison de son bassin de clientèle très important, réclamerait son propre SEA et, de ce fait, se retirerait d'un SEA déjà existant, se verrait imposer des conditions supplémentaires.

Question 9:

Etes-vous d'accord pour que les conditions supplémentaires suivantes soient imposées à une commission scolaire qui se retirerait d'un SEA déjà existant pour gérer son propre SEA?

	Oui	Non
La commission scolaire devrait:		
1. Etre en mesure d'établir que les commissions scolaires auparavant constituantes du SEA régionalisé ou que le nouveau regroupement qui devra se faire auront les ressources nécessaires à la mise sur pied d'un autre SEA.	31	6
2. Assurer que le Ministère n'aura pas à supporter de coûts directement ou indirectement reliés à la division du SEA	69	14
3. Assurer dans un protocole d'entente signé par toutes les commissions scolaires constituantes que l'offre globale de services à la population sera maintenue dans toute la région.	79	8
4. Assumer en totalité les coûts pouvant éventuellement découler de l'application des ententes de travail, notamment les mises en disponibilité de personnel résultant du nouveau regroupement.	83	9

Commentaires

- Ces conditions supplémentaires assureraient plus de permanence aux SEA, mais elles sont tellement contraignantes qu'elles laissent aux commissions scolaires désireuses de se doter d'un SEA la difficulté de démontrer la pertinence du projet et les avantages à tous points de vue pour le MEQ.

- Il n'appartient pas non plus aux commissions scolaires d'assurer le MEQ qu'elles assumeront des coûts reliés aux conventions collectives qui sont de toutes façons négociées provincialement. Il appartient plutôt au MEQ d'assurer le paiement total des coûts des conventions collectives.

- Pour ce qui est de la question 2, il revient au MEQ de prêter attention à cette question. Il est important de s'assurer qu'il n'en coûtera pas plus cher aux commissions scolaires du milieu si le retrait est justifié.

- Le besoin de mettre sur pied un nouveau SEA peut être une réalité. Le MEQ devrait alors prévoir, s'il y a lieu, les sommes nécessaires. C'est à lui également d'assurer les coûts des conventions collectives.

- On ne devrait pas poser de conditions générales, chaque cas devant être étudié à la pièce.

- Ces conditions rendent évidente l'impossibilité de former des nouveaux SEA. Il faut se demander si nous sommes d'accord avec le maintien de la situation actuelle même si le service ne répond plus aux besoins, est inaccessible ou ne peut s'harmoniser avec la formation professionnelle.

- Une commission scolaire ne devrait pas se retirer pour gérer son propre SEA mais pourrait gérer ou administrer certaines activités bien particulières à son milieu (avec autofinancement complet).

- La sécurité d'emploi dont il est question à la question 4 relève du MEQ.

Question 10: Commentaires et observations générales

Ecrivez ici les commentaires ou les observations qui ont été faites sur des sujets relatifs au document de consultation qui n'auraient pas été traités dans les 9 questions précédentes.

- Il serait urgent que les instances concernées se préoccupent de la question des SEA par le biais de guides de gestion.

- Que l'organisation des SEA ait besoin d'être améliorée ne fait aucun doute. Elle devrait l'être à partir de la dynamique propre à l'éducation des adultes et non à cause de l'intégration des commissions scolaires.

- Que les régions périphériques bénéficient d'un traitement particulier au niveau des règles budgétaires.

- La réflexion est davantage articulée autour d'impératifs administratifs que de services, autour d'une logique qui n'est pas celle de l'éducation des adultes.

- Est-il nécessaire de rappeler que la capacité d'adaptation des services d'éducation des adultes a été mise à rude épreuve depuis quelques années? Une réorganisation en profondeur des services d'éducation des adultes est-elle bienvenue dans ce contexte?

- En éducation des adultes, des besoins auxquels il faut répondre semblent plus pressants que ceux suggérés par les propositions:

  1) des structures et des orientations cohérentes;

  2) des orientations gouvernementales connues;

  3) une loi confirmant le droit de l'adulte à l'éducation;

  4) un régime pédagogique pour encadrer la formation;

  5) des structures visibles et spécifiques pour l'éducation des adultes, harmonisées avec celles des jeunes quand cela est possible;

  6) une politique de formation professionnelle bien articulée.

  Une fois qu'on aura répondu à ces besoins, la réorganisation des services d'éducation des adultes pourra être abordée.

- Tenir compte du degré du mouvement d'intégration des commissions scolaires, apporter des précisions sur les modalités de gestion proposées comme obligatoires et faire des simulations pour mesurer l'impact de cette hypothèse sur la gestion.

- En raison de l'absence de législation sur le droit des adultes à l'éducation comme pour les jeunes, de l'annualité actuelle du financement, des inconnus sur l'accord Canada-Québec et surtout des préalabes législatifs à la loi scolaire actuelle relativement à ce dossier, nous recommandons que l'échéancier d'implantation prévu pour l'hypothèse 3 soit reporté et ajusté en conséquence.

- Il faudrait que le gouvernement clarifie ses orientations en regard du niveau de responsabilité (commissions scolaires - cégeps).

- Si l'hypothèse de partir du statu quo comme base devait être retenue, il faudrait répartir à l'ensemble des commissions scolaires les budgets d'éducation aux adultes, en tenant compte de la clientèle à desservir et des heures/groupe dispensées.

- Le titre du document prête à confusion. Il ne s'agit pas de la réorganisation des SEA mais plutôt de l'élaboration d'une carte des SEA. La réflexion est principalement articulée autour d'impératifs davantage administratifs que de services aux adultes.

- Les commissions scolaires auraient avantage à se donner des structures organisationnelles souples pour répondre rapidement et efficacement aux besoins.

- Même l'hypothèse 3 ne permettra pas une meilleure offre de service si les ressources consenties ne sont pas augmentées.

- Le personnel de l'éducation des adultes est dans une situation précaire permanente. On risque de ne faire que changer les structures sans vraiment améliorer les services aux adultes.

- Le droit de l'adulte à l'éducation n'est pas nécessairement assuré par la loi, considérant que les commissions scolaires dispensent les services en fonction des ressources qu'on leur accorde annuellement.

- Le régime pédagogique des adultes n'est pas encore définitivement élaboré et n'encadre toujours pas la formation de niveau secondaire que les adultes reçoivent.

- Il serait opportun que le MEQ établisse clairement, avec ses partenaires de l'éducation et de la main d'oeuvre, les champs de responsabilités des commissions scolaires des cégeps et des universités en regard:

  . des programmes d'étude attribués à chacun;

  . de la gestion générale de l'éducation des adultes;

. de l'établissement de nouvelles règles d'admissibilité à la scolarisation ou au perfectionnement ainsi qu'à la certification des différents programmes d'étude.

- On s'interroge sur la pertinence des allocations versées aux jeunes qui quittent délibérément et prématurément leurs études secondaires et qui s'inscrivent dès l'année suivante à l'éducation des adultes.

- On s'interroge sur le ratio maître/élèves accordé à l'éducation des adultes qui favorise un enseignement individualisé et continue à des individus qui semblent motivés.

Recommandation No 8

Que des mesures soient prises pour faire connaître davantage à toutes les commissions scolaires les structures et le fonctionnement des SEA et de l'ensemble du dossier de l'éducation des adultes.

Recommandation No 9

Qu'en dehors de cette réorganisation administrative on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes au Québec.

Recommandation No 10

Que le MEQ clarifie, avec ses partenaires, les responsabilités d'enseignement en éducation des adultes afin d'éviter que les mêmes cours se donnent aux trois paliers, commissions scolaires, cégeps et universités.

CONCLUSION

Conclusion

Cette consultation aura permis à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec de connaître les orientations des commissions scolaires sur plusieurs points importants de l'organisation et de la gestion de l'éducation aux adultes.

Les commissions scolaires ont indiqué qu'elles ne voulaient pas de grand chambardement des structures, préférant que l'accent soit mis sur la qualité du service à la clientèle adulte de leur territoire.

Les commissions scolaires veulent se sentir davantage responsables des orientations et de la gestion des SEA. Elles souhaitent que les règles soient souples de façon à pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins du milieu.

S'il doit y avoir une réorganisation des SEA au Québec, elle ne devrait se faire que lorsqu'on en aura mesuré toutes les conséquences pédagogiques et financières.

Enfin, les commissions scolaires souhaitent qu'en dehors de cette réorganisation administrative, on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes au Québec.

A la lumière des résultats de cette consultation, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec est maintenant en mesure de faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Education du Québec

Liste des recommandations:

1- Avant que le MEQ ne procède à la réorganisation des SEA, que des simulations soient faites afin que l'on s'assure de l'applicabilité, de cette réorganisation sans que les services à la population ne soient diminués ni que les commissions scolaires ne soient pénalisées.

2- Que le MEQ ne procède à aucun regroupement de SEA actuels, à moins que les commissions scolaires concernées n'y consentent.

3- Que les commissions scolaires participantes déterminent elles-mêmes la commission scolaire qui devrait être désignée par le MEQ comme gestionnaire d'un SEA.

4- Tout en reconnaissant que des commissions scolaires concernées doivent être impliquées dans l'orientation et la gestion d'un SEA, que l'on favorise la formation d'un comité de gestion du SEA sans qu'il soit obligatoire.

5- Qu'un comité de gestion soit formé si la majorité des commissions scolaires composantes, non gestionnaire d'un SEA l'exige.

6- Que le seuil minimal de base pour les activités administratives et celui pour les activités de soutien ne soient pas remplacés par des mesures compensatoires, à moins que l'on prouve que ces dernières soient plus avantageuses et qu'elles soient garanties sur une longue période.

7- Que pour la mise en place de nouveaux SEA, le MEQ ne tienne pas compte uniquement des critères énoncés à la question 8, mais étudie chaque cas à la pièce en tenant compte des situations particulières et principalement des services à rendre à la population adulte des territoires à desservir.

8- Que des mesures soient prises pour faire connaître davantage à toutes les commissions scolaires les structures et le fonctionnement des SEA et de l'ensemble du dossier de l'éducation des adultes.

9- Qu'en dehors de cette réorganisation administrative on se préoccupe davantage du développement et de la promotion de l'éducation des adultes au Québec.

10- Que le MEQ clarifie, avec ses partenaires, les responsabilités d'enseignement en éducation des adultes afin d'éviter que les mêmes cours se donnent aux trois paliers, commissions scolaires, cégeps et universités.